



Refus de remboursement des frais d'inscription

Par **camomille**, le **10/07/2008** à **12:07**

Bonjour à tous,
Ma question concerne la rétribution des frais d'inscriptions pour une école de commerce, qui pourrait intéresser bon nombre d'étudiants.
J'ai passé deux concours en admission parallèle pour entrer en master: Negocia (école parisienne, 6200E à l'année +500E frais d'inscription +100E concours) et l'IAE de lille (73E concours + 100E scolarité).
J'ai été admise mi juin à Negocia, et je viens juste d'être admise à l'iae.
Le choix est donc vite fait vu la somme demandée par Negocia.
Le problème c'est que entre juin et juillet, je ne savais pas encore si j'allais être prise à lille. J'ai donc dû payer 500euros à negocia, une semaine après l'annonce des résultats sous peine de voir mon inscription annulée.
J'appelle ce matin pour annuler l'inscription à negocia et demande la rétribution d'une partie des frais avancés. La secrétaire me rétorque que la somme ne peut être remboursée au vu des frais engagés par l'école. Je lui ai demandé lesquels et elle n'a pas su me répondre. Je ne comprends vraiment pas d'autant plus qu'il y a une deuxième session en septembre, donc l'école pourrait vite trouver un autre candidat pour me remplacer!
600E représentent une somme considérable et je me demande d'ailleurs si ce n'est pas un peu excessif. Est-ce vraiment "légal" de ne pas rembourser une partie au moins des frais d'inscription. Même les plus grandes écoles de commerce type ESC ne garde qu'environ 10% de la somme.
Que dois-je faire? avez vous des conseils?
Merci beaucoup de votre aide.
Cordialement. Camille

Par **jeetendra**, le **10/07/2008** à **15:15**

bonjour, tout dépend des conditions générales posées par l'école NEGOCIA, en principe les frais de scolarité ne sont pas remboursables en totalité, il y a toujours une somme de gardée

pour les frais de dossier.rnrnGénéralement il y a remboursement en cas de force majeure empêchant l'étudiant de suivre les cours, exemple maladie, refus de visa pour un étudiant étranger, accident, etc. rnrnPour votre cas il s'agit d'un désistement, puisque vous avez été admis, accepté et ensuite vous renoncer volontairement, n'empêche que la totalité de la somme ne peut être gardée logiquement, courage à vous, cordialement

Par **amollard**, le **07/09/2008 à 19:22**

Bonjour camille,rnrnj'ai le meme probleme que toi mais moi il refuse carrément de me rembourser les frais de scolarité qui sont de 5000 € alors que je ne serais pas dans leur école. rnrnC'est du vol, je ne vais meme pas utiliser leurs locaux, leurs professeurs, leurs matériels.rnrnMes parents ne peuvent pas payer les frais de scolarité de deux ecoles.rnrnQue pouvons-nous faire ? avons-nous un recours ?rnrnMerci pour votre aide

Par **gato94500**, le **10/10/2008 à 15:10**

Bonjour tout le monde!!!rnrnj'ai le meme probleme que toi amollard, as tu des nouvelles concernant ton probleme?